

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_AG1602-AR
Reçu le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AG 2023.12.13/1602**

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Désignation du représentant du Maire à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) Cinéma COSMO du 14 décembre 2023

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite loi PINEL, créant une commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) qui examine les demandes d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023 portant institution de la Commission Départementale d'Aménagement des Hautes-Alpes et composition au titre de la séance du 14 décembre 2023 chargée d'examiner une demande d'autorisation d'aménagement cinématographique sur la commune de Briançon enregistrée n°2023.01 ;

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire de la Ville de Briançon ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur RICHARD NUSSBAUM, 1er Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon lors de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) Cinéma COSMO qui se réunira le 14 décembre 2023 à 10h30 à Gap (05) ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_AG1602-AR
Reçu le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023

Article 2


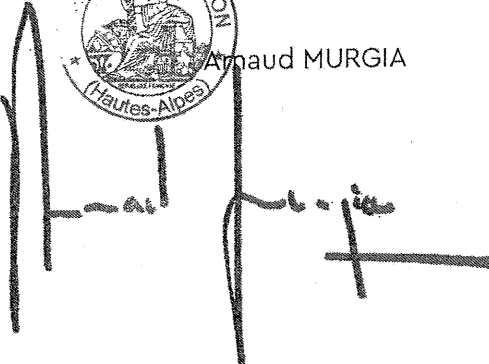
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **13 DEC. 2023**

Le Maire


Arnaud MURGIA


Transmis-le, **13 DEC. 2023**
Affiché le, **13 DEC. 2023**
Publié le, **13 DEC. 2023**
Notifié le, **13 DEC. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.